



**Déclaration du Royaume du Maroc lors de la
Réunion d'intersession 2018 de la Convention d'Ottawa
(Genève, 07 – 08 juin 2018)**

Madame la Présidente,

Qu'il me soit permis de prime d'abord d'exprimer notre joie de participer à cette réunion d'intersession et de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la 17^{ème} Assemblée des Etats Parties à la Convention.

Madame la Présidente,

Le Maroc considère que son adhésion à la Convention sur les mines antipersonnel est un objectif stratégique, dont la réalisation est momentanément différée par des considérations liées au conflit artificiel imposé au Royaume par les adversaires de son intégrité territoriale. Cet obstacle conjoncturel à l'adhésion du Royaume disparaîtra une fois ce conflit artificiel sera définitivement réglé.

Toutefois, Bien qu'il ne soit pas Etat Partie à la Convention, le Royaume du Maroc souscrit pleinement à ses principes fondateurs et buts humanitaires et, partant, s'active dans la mise en œuvre de ses obligations de déminage, de destruction de stock, de sensibilisation, de formation et de prise en charge des victimes.

Ainsi, conscientes des dangers des mines et REG pour les populations, les Forces Armées Royales poursuivent, sans relâche, depuis 1975, des opérations de dépollution et de déminage visant à réduire l'impact de ces engins.

À la date du 31 mars 2018, le bilan de ces efforts s'établit comme suit : i) la découverte et la neutralisation de 96 451 mines terrestres, dont 49 087 mines antipersonnel ; ii) la destruction de 19 618 Restes Explosifs de guerre ; et enfin, iii) l'assainissement d'une superficie de 5127 Km².

En dépit de ces efforts, le Maroc continue de déplorer des victimes d'incidents de mines terrestres et REG. A ce titre, 2640 victimes, dont 810 décès, ont été enregistrées en zone du sud durant la période de 1975 à ce jour. Ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés, de manière sauvage, sans plans ni repères, par les séparatistes.

Madame la Présidente,

Le Maroc est l'un des rares pays n'ayant jamais produit, exporté ou transféré de Mines Antipersonnel. Bien plus, il n'en a plus importé ni utilisé avant même l'élaboration de la Convention.

Le Maroc, qui applique également le moratoire sur l'utilisation des mines antipersonnel et a accompli, en 2008, la destruction de son stock, et ce, dans le cadre d'un processus de destruction des mines, sur la base de l'accord signé en 1999 avec la MINURSO, relatif à l'échange d'information, le marquage des zones de mines, le déminage et la destruction des mines et des restes non explosés.

Les seules mines retenues sont inactives et servent à la formation des démineurs.

Le Maroc remet régulièrement son rapport annuel volontaire en vertu de l'article VII et vote la résolution sur la mise en œuvre de la Convention présentée annuellement à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Je vous remercie.